

**DEL 20.12.2013-074 : Logements sociaux – décision modificative n°1**

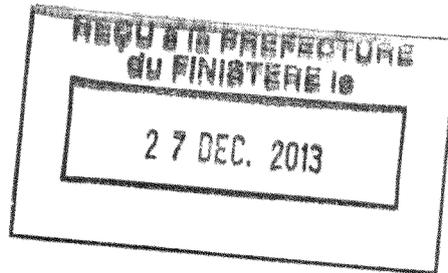
Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

Dépenses de fonctionnement

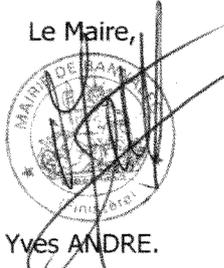
Art 60612 Energie, électricité :	+ 100.00 €
Art 60613 Chauffage urbain :	+ 100.00 €
Art 66111 Intérêts réglés à échéance :	- 200.00 €

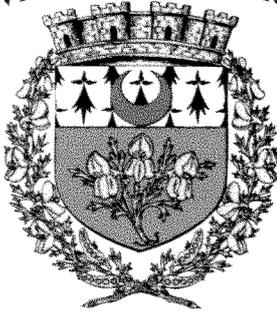
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Adopte** la décision modificative telle que proposée.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,  
  
Yves ANDRE.



Ti ker Banaleg

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013

L'An deux mil treize, le vingt décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le douze décembre deux mil treize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

#### Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNEHERVÉ, Mme Marie-José Toullec, M. Bruno Perron, Mme Marie-Laure Falchier, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, M. Gérard BÉRAUT, M. Florent HILIOU, M. Stéphane LE GUERER.

#### Etaient absents :

Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Madame Martine PRIMA,  
M. Stéphane LE PADAN, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ,  
M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José Toullec,  
M. Jean-François LE ROUX, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Florent HILIOU,  
Mme Catherine FAVERIE.  
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2013.